



Fonctionnement de la Garderie et de la cantine de Talmontiers

La commune de Talmontiers organise un accueil garderie des enfants le matin et le soir ainsi que le service de restauration scolaire sur le site de l'école.

Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité d'agents communaux.

Les animateurs seront supervisés par Madame Brigitte COCHET Maire de la commune et des élus en charge des affaires scolaires.

Inscription à la garderie et à la cantine

Le rythme de fréquentation doit être impérativement déterminé par les parents au moment de l'inscription mensuelle afin d'éviter tout manquement. Tout changement évoqué par l'enfant lui-même ne sera pas pris en considération.

En l'absence de retour de la fiche sanitaire, l'enfant ne pourra être accueilli à la garderie et à la cantine.

Toute modification ou annulation devra se faire minimum 48 heures à l'avance, ne pas passer par les institutrices, sur justificatif pour maladie, en cas de non-respect la prestation sera due.

Nous vous rappelons que les repas commandés non consommés sont perdus et réglés par la Collectivité.

Pour la facturation se renseigner auprès de la Mairie.

Cette formalité d'inscription est obligatoire.

La fiche d'inscription cantine / garderie devra être obligatoirement rendue par la famille, chaque mois datée et signée même vierge si l'enfant ne fréquente ni la cantine ni la garderie et sera à remettre dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Garderie

- **La garderie** fonctionnera durant les jours de classe, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

- . le matin, accueil de 7h00 jusqu'à 8h35
- . le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire de 11h45 à 13h20
- . le soir, accueil de 16h30 à 18h30

Les plages d'accueil de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 sont payantes.

Prévoir un goûter pour le matin et/ou le soir le jour concerné UNIQUEMENT - Prévoir également une petite bouteille eau.

📞 AINMATEUR GARDERIE : SABRINA joignable au 06.18.13.45.45

Pendant les périodes scolaires de 7h à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Cantine

- **Coupure de la mi-journée :**

Les enfants qui ne prennent pas leur repas à la restauration scolaire doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 11h55 (heure de fermeture du portail par les enseignants) jusqu'à 13h20 (heure de réouverture du portail).

La surveillance de 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30 est sous la responsabilité des enseignants.

- Cantine

Les enfants qui mangent à la cantine sont pris en charge par les animateurs à 11h45, et se rendent accompagnés des animateurs à la cantine.

Il est impératif que chaque enfant soit inscrit au préalable, les enfants non-inscrits ne pourront se rendre à la cantine.

Les serviettes de table sont fournies par la Mairie.

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés, au vu et égard des personnes qui en sont en charge.

📞 ANIMATEUR CANTINE : MURIELLE joignable au 06.33.55.73.12

Pendant les périodes scolaires de 7h à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les tarifs

La garderie :

L'accueil de votre enfant vous sera facturé selon un forfait garderie matin de 1.80 € et selon un forfait garderie soir de 2.20 € conformément à la délibération 2020-66 du 10 Novembre 2020.

La restauration :

Le tarif reste fixé par le conseil municipal du 10 juillet 2020 à 4.00 euros le repas.

Tout reliquat dû au titre de la cantine et de la garderie entraînera la suspension de l'inscription de l'enfant au 4 septembre 2023 – se rapprocher impérativement du secrétariat de mairie.

La famille peut trouver une solution amiable auprès de la Mairie.

Les réclamations successives sont une perte de temps pour tout le monde.

Les règles de savoir vivre

Le personnel de la garderie, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

La garderie est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, **les parents ou toutes personnes extérieures à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Exception est faite pour les rencontres parents – enseignants. L'enseignant viendra les chercher aux portails.**

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Il est **interdit** d'apporter à la garderie : couteaux, ciseaux, cutters, épingles, bouteilles en verre, jouets (pistolet, arc, ...) à symbolique de violence ou tout objet dangereux susceptible d'occasionner une blessure. Et il est **interdit** de se livrer à des jeux violents et dangereux (escalade, bagarre ...).

Il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels à la garderie en dehors des activités organisées. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

L'enfant blessé, même légèrement, doit immédiatement prévenir son animateur.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- . les lieux, les locaux et le matériel,
- . ses camarades et leur tranquillité,
- . les agents : il tient compte de leurs remarques voir de leur réprimandes.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par l'animateur à Madame le Maire avec qui décidera de la suite à donner

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront au superviseur de l'accueil qui avec Madame le Maire prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Les maîtresses d'écoles seront informées des différents dysfonctionnements.

Les règles spécifiques à la restauration scolaire

Les petits Talmontois seront accueillis tous les midis les jours d'école à la cantine de Talmontiers.

Les menus seront communiqués sur le site de la commune et affichés chaque semaine devant l'école primaire et l'école maternelle.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire même avec une ordonnance et accord des parents sans l'établissement d'un PAI.

Conformément à un usage général, des repas sans porc – sans bœuf – végétarien ou végan seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les informations pratiques

Responsabilités et assurance :

La commune de Talmontiers souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. La participation des enfants à la garderie nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. **Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.**

Sécurité et Santé

Durant le temps de garderie où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures d'urgences (soins de premiers secours, voir hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouvertures du service, pour suppléer les parents en cas d'impossibilité.

Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure et mentionnée à l'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité.

Informatique et libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données de garderie. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiqués qu'aux destinataires suivants : Maire et Conseillers Municipaux, Direction des Ecoles, personnel communal et Trésorerie de Chaumont en Vexin.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'école.

Il est notifié :

- Aux personnes de l'accueil
- Aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant ci-dessous.

Le Maire,

Brigitte COCHET



MAIRIE 26 rue de Dieppe 60590 TALMONTIERS

☎ 03.60.36.60.88 / 03.44.84.83.21 mairie.talmontiers@wanadoo.fr

Rentrée scolaire 2023 / 2024